



COMITE MINISTERIEL DU 12 NOVEMBRE 2015 TRANSMISSION DES JOURS RTT

Le décret 2015-580 du 28 mai 2015 autorise dorénavant la transmission des jours RTT d'un agent à l'autre, dans des conditions particulières liées à la maladie d'un enfant.

Or, depuis la parution de ce texte, aucune circulaire d'application n'est venue préciser les conditions d'attribution.

Le secrétaire général du ministère de l'Intérieur nous confirme que les refus des chefs de services ne sont pas acceptables et qu'ils ne peuvent s'y opposer dès lors que le décret est paru et s'applique à l'ensemble de la fonction publique.



Sur demande de **FORCE OUVRIERE**, le secrétaire général du ministère de l'Intérieur produira une circulaire globale dans les prochains jours.

FO PREFECTURES RESTERA VIGILANT SUR CE DOSSIER

